



ÉCOLE DE LA RIVE

180, boulevard Salaberry Nord
Châteauguay (Québec) J6J 4K9

Tél. : (514) 380-8899, poste 4431 • Téléc. : (450) 698-5150

delarive@csgs.qc.ca

<http://delarive.csgs.qc.ca>

Rentrée scolaire 2020-2021



L'école de la Rive, une école qui respire le plaisir de découvrir et d'apprendre, où l'on s'épanouit en toute confiance et où l'on voit jaillir des étincelles dans les yeux de chacun...

Le 19 juin 2020

À TOUS LES PARENTS DES ÉLÈVES

Madame,
Monsieur,

C'est avec beaucoup de plaisir que l'équipe-école accueillera votre enfant, pour l'année scolaire 2020-2021. Afin de personnaliser la rentrée scolaire, nous vous transmettons les informations suivantes :

NOTE :

Horaire sujet à changement selon les recommandations de la Santé publique.

RENCONTRE DE PARENTS LE 27 AOÛT 2020

Important

Cette première rencontre a pour but de vous expliquer le fonctionnement de la classe du nouvel enseignant de votre enfant. Celui-ci vous remettra des informations importantes à transmettre à votre enfant en lien avec l'accueil de la première journée. Vous pourrez aussi déposer ses effets scolaires. Assurez-vous que tout le matériel est bien identifié au nom de votre enfant. **Les enfants ne sont pas invités à cette rencontre.**

Voici donc l'horaire des rencontres :

18 h 45 à 19 h 45	Rencontre de parents avec les enseignants en classe (Parents des élèves de 4^e année, de 5^e année, de 6^e année)
20 h à 21 h	Rencontre de parents avec les enseignants en classe (Parents des élèves du préscolaire, de 1^{re} année, de 2^e année, de 3^e année)
GAER	Sur rendez-vous

ENTRÉES ET STATIONNEMENT LORS DE LA RENCONTRE DE PARENTS

Les parents des élèves du préscolaire, de 3^e année à 6^e année et des groupes GAER, doivent emprunter la porte dans la cour d'école près du gymnase pour venir rencontrer les enseignants.

Les parents des élèves de 1^{re} année et de 2^e année doivent utiliser l'entrée du service de garde pour venir rencontrer les enseignants du pavillon 2.

Pour l'occasion, il sera possible de stationner dans la cour d'école.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS :

L'assemblée générale des parents est prévue le 9 septembre 2020, à 18 h 45, à la cafétéria de l'école de la Rive.



RENTRÉE SCOLAIRE POUR TOUS LES ÉLÈVES

Pour amorcer l'année, nous attendons votre enfant sur la cour d'école, dès 8 h 10, le 31 août 2020, *avec l'information que vous lui aurez remise*. Le transport scolaire sera disponible lors de la première journée selon l'horaire régulier.

ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE

Les élèves du préscolaire vivront, quant à eux, une rentrée progressive. De plus amples informations vous seront envoyées par la poste au cours de l'été relativement au fonctionnement.

Veillez noter que le transport scolaire ne sera pas disponible lors de la première journée de classe. Par contre, le service de garde sera ouvert pour les enfants qui y sont inscrits.



*D'ici là, passez un très bel été!
L'équipe de l'école de la Rive a bien hâte de vous revoir.*

HORAIRE RÉGULIER DE L'ÉCOLE

8 h 10 à 11 h 32
12 h 50 à 15 h 13



TRANSPORT SCOLAIRE



Le transport scolaire des élèves sera assuré selon l'heure et l'endroit déterminés par la Commission scolaire. À la fin du mois d'août, chaque élève ayant droit au transport scolaire recevra une carte d'embarquement par courriel indiquant le numéro de son parcours d'autobus, l'horaire et son arrêt. Une seule adresse est considérée pour le transport matin et soir.

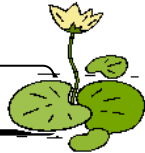
Si vous ne recevez pas cette information, vous devrez alors considérer que votre enfant n'est pas éligible au transport scolaire. Le conseil des commissaires a statué que la distance d'admissibilité est de :

- plus de 600 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du préscolaire;
- plus de 1 200 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du premier cycle (1^{re} année et 2^e année);
- plus de 1 600 mètres entre la résidence et l'école pour les autres élèves du primaire.

Nous vous invitons à consulter la section transport scolaire sous « **liens utiles** » de notre site web au <http://delarive.csdgs.qc.ca/> pour vérifier si vous avez droit au transport scolaire.

ÉLÈVE MARCHEUR

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de vous assurer que l'élève **marcheur ne se présente pas à l'école avant 8 h 05**, puisqu'il n'y a pas de surveillance avant cette heure.



SERVICE DE GARDE

À compter du 31 août 2020, le service de garde sera disponible pour tous les utilisateurs. Le service n'est pas offert lors des journées pédagogiques du mois d'août. Nous vous prions de communiquer avec la technicienne en service de garde, au (514) 380-8899, poste 4439, pour procéder à l'inscription, si ce n'est déjà fait. Voici l'horaire du service de garde lors des journées de classe :

de 6 h 30 à 8 h 10 ♦ de 11 h 30 à 12 h 50 ♦ de 15 h 10 à 18 h

L'élève qui répond aux critères d'admissibilité du transport scolaire, mais qui est inscrit au service de garde 5 jours par semaine, ne peut pas bénéficier du transport.

Veillez noter que toute modification apportée au statut d'un élève déjà inscrit (régulier ou sporadique) après le 30 juin sera traitée après le 15 septembre.

Comment procéder pour bénéficier d'une place disponible?

Si votre enfant n'a pas droit au transport scolaire et que vous désirez faire la demande d'une place disponible (places restantes à bord de l'autobus), veuillez remplir le formulaire approprié sur le site Web de la CSDGS dans la section Transport scolaire. Les demandes seront traitées avant le 30 octobre. Si votre demande est acceptée, l'information se trouvera sur le portail parent. Veuillez prendre note qu'aucun parcours ne sera modifié et qu'aucun arrêt ne sera rajouté pour accommoder les demandes de places disponibles.



DÎNER À L'ÉCOLE

L'école offre un service de surveillance du dîner. Lors de la rentrée, nous vous remettons un formulaire que vous devrez compléter et retourner à l'école. Sur celui-ci, vous devrez indiquer où l'enfant prendra son repas (maison, service de garde ou école). À défaut de recevoir votre réponse, nous considérerons que votre enfant est au service du dîner.

Le conseil d'établissement a fixé la tarification pour la surveillance du midi à 1,85 \$ par jour du calendrier scolaire, et ce, pour chaque élève qui dîne à l'école.

Des frais de 2,50 \$ par jour seront facturés aux parents des élèves non inscrits à la surveillance du midi et qui désirent utiliser ce service occasionnellement.

Les parents d'un troisième enfant et les suivants se verront, sur présentation d'une demande justifiée, rembourser jusqu'à concurrence de 75 \$ par enfant concerné ou le coût réel assumé s'il est inférieur. Un formulaire de remboursement est disponible au secrétariat de l'école.

Selon la politique de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, la tarification du midi doit être répartie en trois versements. Le premier versement est prévu le 15 octobre, pour la période du mois d'août au mois de décembre. Le deuxième versement sera le 15 janvier, pour la période du mois de janvier au mois de mars et le dernier versement sera le 15 avril, pour la période du mois d'avril au mois de juin. **Nous vous prions d'attendre de recevoir la facturation avant de nous faire parvenir votre paiement.** Veuillez prendre note que des frais de 15 \$ seront chargés pour les chèques sans provision.

Nous vous demandons d'émettre votre chèque au nom de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries en y inscrivant le nom de votre enfant. Nous vous rappelons qu'il est possible d'acquitter les frais par Internet. Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour de plus amples informations. Un reçu d'impôt vous sera émis au mois de février pour les sommes payées.

Veillez prendre note que le dîner à l'école n'est pas une obligation, alors le service peut être retiré en cas de non-paiement. Veuillez indiquer sur le formulaire remis en début d'année si votre enfant est non dîneur, dîneur ou au service de garde. Veuillez prendre note que la facturation est basée sur la fréquentation prévue, et non sur la présence réelle de l'enfant.

Si votre enfant fréquente le service de garde à temps plein, cette tarification ne s'applique pas.

L'enfant qui dîne à l'extérieur de l'école, doit revenir sur la cour **après 12 h 40** afin d'éviter les frais de tarification.

Veillez prendre note qu'il n'y a pas de micro-ondes disponible à la cafétéria. Il peut cependant se procurer un repas chaud du concessionnaire moyennant des frais supplémentaires.

FRAIS IMPAYÉS

SERVICE DE GARDE ET SURVEILLANCE DU MIDI :

Veillez prendre note que les parents n'ayant pas réglé toutes les sommes dues pour l'utilisation de la surveillance du midi ou du service de garde de l'année 2019-2020, se verront malheureusement refuser le service à la surveillance du midi et au service de garde pour l'année 2020-2021.

EFFETS SCOLAIRES :

En accord avec la politique de la Commission scolaire, nous tenons à vous rappeler que le non-paiement de ces soldes peut compromettre la participation de votre enfant aux sorties scolaires et aux activités parascolaires.

CODE DE VIE



Une tenue vestimentaire propre, décente et de bon goût est de rigueur. Le code de vie mentionne, entre autres :

Je dois porter une tenue vestimentaire propre, décente, de bon goût et qui n'exprime aucune forme de violence, de sexisme, de racisme ou d'allégeance à un groupe qui véhicule des valeurs contraires à celles de l'école. Je dois porter des chandails ou chemises à manches courtes ou longues qui couvrent le ventre. Les bretelles doivent être de largeur « lasagne ». Les culottes courtes et les jupes doivent être de longueur respectable. Je porte des pantalons à la taille. Je porte des souliers sécuritaires.

Nous comptons sur votre collaboration pour vérifier l'habillement de votre enfant avant son départ.

FOURNITURES SCOLAIRES

Annuellement, les enseignants s'assurent de l'utilité des fournitures demandées aux parents. Dans la mesure du possible, les fournitures scolaires pourront être réutilisées l'année suivante. Vous trouverez ci-jointe la liste des fournitures (obligatoires et facultatives) à vous procurer au magasin de votre choix.



MATÉRIEL DIDACTIQUE

À noter qu'afin de fixer les coûts les plus bas quant aux frais exigés aux parents, le conseil d'établissement préconise la fabrication de cahiers « maison » au lieu de l'achat de cahiers d'activités auprès des maisons d'édition.

La liste du matériel didactique (matériel obligatoire vendu par l'école et la liste des activités et services facultatifs payables à l'école) dont votre enfant aura besoin au cours

de l'année sera remise au début de l'année scolaire. L'école se chargera d'acheter ou d'imprimer le matériel nécessaire.

À la réception de cette facture, nous vous demandons de nous faire parvenir un chèque au nom de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au montant indiqué en y inscrivant le nom de votre enfant. ***Nous vous rappelons qu'il est possible d'acquitter les frais par Internet.*** Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour de plus amples informations.



SITE INTERNET DE L'ÉCOLE DE LA RIVE

Nous avons un site Internet des plus complets, alors n'hésitez pas à le consulter régulièrement. Plusieurs informations s'y retrouvent, par exemple :

- ◆ Lien pour signaler l'absence de votre enfant.
- ◆ Calendrier scolaire.
- ◆ Mémos du mois.
- ◆ Nouvelles du conseil d'établissement.
- ◆ Service de garde, surveillance du midi et menu de la cafétéria.
- ◆ Informations sur la rentrée scolaire et les listes des effets scolaires.
- ◆ Projets et réalisations des élèves.

Nous vous souhaitons une excellente année scolaire.

Chantal Deslauriers
Directrice

Véronique Lemire
Directrice adjointe



FOURNITURES SCOLAIRES

Vous trouverez ci-jointe la liste des fournitures scolaires (obligatoires et facultatives) à vous procurer au magasin de votre choix.